

VILLE DE MONTMORENCY

VAL D'OISE

SCP – AMS/AD/CDP

RENDU COMPTE AU
CONSEIL MUNICIPAL
DU

DECISION N° 09.25.177

Objet : Avenant n°5 au marché 22ST02 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire Jules Ferry et ses anciens logements et la réhabilitation de l'école maternelle des sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2194-1, R.2194-2, R.2194-5 et R.2194-7 du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°03.22.053 du 07 mars 2022 de signer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et ses anciens logements et la réhabilitation de l'école maternelle des sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE,

CONSIDERANT les prestations supplémentaires rendues nécessaires et demandées à la maîtrise d'œuvre en raison de la liquidation judiciaire du titulaire du lot « Gros œuvre étendu »,

CONSIDERANT la relance partielle du marché initial du lot « Gros œuvre » afin d'assurer la continuité du chantier et de permettre l'achèvement des prestations non réalisées ou mal réalisées.

DECIDE

ARTICLE 1 De signer l'avenant n°5 au marché 22ST02 avec le groupement d'entreprises ayant pour architecte mandataire l'agence ALT'R sise 17 rue Malo, 93100 MONTREUIL.

ARTICLE 2 Le montant du forfait de rémunération est augmenté de 112 675 euros HT, passant de 1 064 376,25 euros HT à 1 283 275 euros HT.

ARTICLE 3 Le tableau de répartition de la rémunération des co-traitants est modifié.

ARTICLE 4 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et

transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : - 1 OCT. 2025
Publiée le : - 1 OCT. 2025
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le



Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Montmorency, le 12 septembre 2025

Signé électroniquement par
Maxime THORY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.